

EXTRAIT DU REGLEMENT DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

Diplôme Universitaire

Responsable en Ingénierie de la Formation en formation continue

En demandant son admission au diplôme d'université « Responsable en Ingénierie de la Formation », le stagiaire s'engage à respecter les dispositions du contrat pédagogique ci-dessous qui comporte les conditions d'études et de contrôle des connaissances.

I. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

1. L'appréciation des connaissances et des aptitudes s'effectue sous la forme d'un contrôle continu.
2. Les épreuves constituant le contrôle continu des aptitudes et des connaissances peuvent prendre toutes formes adéquates à la finalité du diplôme, tant à l'oral qu'à l'écrit, individuellement qu'en petit groupe : exposés structurés ou notes de synthèse, études de cas ou notes d'expertise, exercice ou rapport d'étonnement, selon le caractère théorique ou appliqué de la matière.
3. Tout au long du cursus, un portfolio est constitué comportant les expériences professionnelles significatives, les applications des cours effectuées dans l'emploi ou le stage, un retour d'expérience problématisé à l'aide de théories en sociologie, sciences de l'éducation, psychosociologie, droit, socio-économie et gestion. Le portfolio avec le retour d'expérience problématisé est soutenu en fin de parcours devant un jury composé au moins de deux enseignants du DURIF et d'un professionnel. Le choix du sujet du retour d'expérience problématisé doit nécessairement être validé par un des responsables du diplôme. Il porte sur une mission professionnelle.
4. L'assiduité aux enseignements est obligatoire. Dans le cadre de l'alternance, ne sont admises que les absences justifiées au sens du droit du travail, notamment l'arrêt maladie, le congé maternité, une convocation par l'administration, le décès d'un proche. Des épreuves de remplacement sont organisées pour les stagiaires absents à des épreuves d'une façon justifiée. D'une façon générale, il ne peut être toléré par semestre plus de deux demi-journées d'absence injustifiées au sens du droit du travail.

II. NOTATION DES EPREUVES

1. Les unités d'enseignement peuvent être acquises par réussite à l'examen ou par compensation.
2. Le semestre d'enseignement est validé si le stagiaire y a obtenu la moyenne. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.
3. La compensation annuelle est de droit pour les stagiaires ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.
4. Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

III. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLOME

A. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et la soutenance du portfolio, et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le diplôme. Il peut décerner des points de jury.
2. Le président du jury est désigné par le président de l'Université ou, sur délégation, par le directeur de la composante ou le responsable de la formation.

B. Délivrance du diplôme

1. Une session de rattrapage est ouverte aux stagiaires défaillants ou qui n'ont pas obtenu la moyenne à la première session de chaque semestre.
2. La délivrance du diplôme est subordonnée à l'obtention d'une note égale ou supérieure à 10/20 au portfolio et à l'épreuve théorique.

IV. ATTRIBUTION DU DIPLOME

1. La validation du diplôme «Diplôme Universitaire (D.U) – Responsable en Ingénierie de la Formation » débouche sur la délivrance d'un diplôme d'université attestant d'une formation spécialisée de niveau BAC+4.
2. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues pour l'ensemble de l'année :
 - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20.
 - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20.
 - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20.
 - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.